

Convention collective nationale
IDCC : 3218. – ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON LUCRATIF (EPNL)
(12 juillet 2016)

DÉNONCIATION PAR LETTRE DU 6 DÉCEMBRE 2018
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 12 JUILLET 2016

NOR : ASET1950242M
IDCC : 3218

Paris, le 30 novembre 2018.

La fédération des établissements d'enseignements supérieurs d'intérêt collectif, 23, rue d'Antin, 75002 Paris, à la confédération de l'enseignement privé non lucratif (CEPNL), 277, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

Cher Monsieur,

La fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (FESIC) a constaté une évolution respective des champs d'application de la convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) et de la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (EPI).

La fédération a également constaté que, par avenant n° 29 du 24 novembre 2015, la convention collective de l'enseignement privé indépendant (EPI) a inclus dans son champ professionnel l'ensemble des établissements d'enseignements supérieurs. Ce processus est confirmé par la signature des nouveaux champs d'application des conventions collectives des :

- 30 novembre 2018 pour la convention collective de l'EPNL ;
- 28 novembre 2018 pour la convention collective de l'EPI.

À ce titre, la FESIC considère que le nouveau champ d'application de l'enseignement privé indépendant couvre le champ professionnel des établissements d'enseignements supérieurs adhérents à sa fédération.

En conséquence et conformément à l'article 5.2, section 5, du chapitre I^{er} de la convention collective nationale EPNL et à l'article L. 2261-9 du code du travail, la FESIC dénonce la convention collective de l'enseignement privé non lucratif du 12 juillet 2016 ainsi que l'ensemble de ses avenants et annexes. La présente dénonciation vaut en conséquence pour l'ensemble du texte conventionnel.

Aux termes des dispositions légales et de la convention collective EPNL cette dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque organisation représentative signataire ou ayant adhéré à la convention collective susvisée. Par ailleurs la dénonciation donnera lieu aux formalités de dépôt prévues par la loi.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, cher Monsieur, en l'assurance de notre respectueuse considération.